



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 18 FEVRIER 2008

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.
Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,
~~DUPONT~~, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,
SERVAIS, LEMOINE, GLIORE-COPPEE, BURY,
~~VAN DEN BERGHE~~, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,
VRANKEN, DRUINE ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Christian MESSE, Premier Echevin.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre faisant fonction
- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal
- Madame Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE, Conseiller communal.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, est discuté sous le n° S.P. 34Bis.

Le Conseil communal entend l'exposé de l'auteur de projet relatif au diagnostic P.C.D.R.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2007 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. AFFAIRES GENERALES : Motion relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 07 2007 adoptant l'avant-projet de révision du plan de secteur de Charleroi – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : Sanctions administratives communales – désignation des fonctionnaires « sanctionnateurs » provinciaux
5. AFFAIRES GENERALES : Bâtiments communaux – « Local culturel » - Utilisation – Règlement – Décision.

6. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personne à mobilité réduite rue Saint Antoine 10 – Abrogation – Décision.
7. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la limitation de vitesse rue Saint Antoine sur son tronçon compris depuis la fin de l'agglomération de Pont-à-Celles/Luttre jusqu'aux Etablissements DRUINE-MOREAU – Décision.
8. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'instauration d'un sens unique de circulation dans la rue du Râle à Rosseignies – Décision.
9. REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville – Décision.
10. LOCATION DE SALLE : Règlement du Conseil communal du 19 12 2007 relatif à l'occupation des bâtiments communaux – Exonération – Décision.
11. LOCATION DE SALLE : Règlement du Conseil communal du 19 12 2007 relatif à l'occupation des bâtiments communaux – Exonération – Décision.
12. FINANCES : Taxe communale sur l'entretien des égouts – Règlement – Taux – Décision.
13. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.
14. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2008 – Décision.
15. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – Rapport financier global 2007 – Approbation – Décision.
16. JEUNESSE : Travail de rue – Projet « Bus des quartiers » - Représentation communale au comité d'accompagnement – Composition – Désignation - Décision.
17. TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Egouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles – Décompte final – Rectification de la décision du 24/9/2007 – Approbation – Décision
18. TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Egouttage de la rue des Warchais à Viesville – Ventilation des honoraires entre la commune et la SPGE – Approbation – Décision
19. TRAVAUX : Travaux d'entretien des marquages routiers dans l'entité – Mode de marché, cahier spécial des charges – Approbation – Décision
20. TRAVAUX : Aménagement de la cour maternelle de l'école du Centre à Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision
21. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification à la voirie vicinale – Suppression d'une partie du sentier n°47 à Liberchies – Approbation – Décision

22. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement d'une parcelle rue Bourbesée à Pont-à-Celles – extension des réseaux d'égouttage et de distribution des fluides et d'énergie – Article 128 du CWATUPE – Approbation – Décision
23. DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR – Convention-exécution 2003C (avenant 2006) – Aménagement de la maison de village de Luttre – Mode de marché – Décision
24. DEVELOPPEMENT RURAL : Opération de développement rural – Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Règlement d'ordre intérieur - approbation – Décision
25. PATRIMOINE COMMUNAL : Bâtiment sis rue de l'Eglise n° 7 à Pont-à-Celles – Bail emphytéotique – Maison de la Laïcité – Approbation – Décision
26. PATRIMOINE COMMUNAL : Rue Roosevelt n°73 à 6238 Luttre – Vente d'un solde de parcelles à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » - Amendement partiel du projet d'acte authentique d'aliénation – Approbation – Décision
27. PATRIMOINE COMMUNAL : Occupation d'un terrain appartenant à la SNCB sis en bordure de la ligne 124 au niveau du canal Charleroi-Bruxelles – Renouvellement de la convention – Approbation – Décision
28. PATRIMOINE COMMUNAL : Proposition de placement d'une seconde station de téléphonie mobile (Proximus) dans le clocher de l'église d'Obaix (Ste Vierge) – Projet de convention d'occupation – Approbation – Décision.
29. PATRIMOINE COMMUNAL : Reconnaissance du site dit « ancienne station service BADOT » comme site à réaménager, désignation d'un liquidateur judiciaire, recours éventuel à l'expropriation et introduction d'un dossier au Fonds BOFAS – Décision.
30. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – M.B. 1/2007 – Avis.
31. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – M.B. 1/2007 – Avis.
32. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – M.B. 1/2007 – Avis.
33. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – M.B. 2/2007 – Avis.
34. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles – Budget 2008 – Avis.

HUIS CLOS

35. DEVELOPPEMENT RURAL : Opération de développement rural – Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Composition – Désignation - Décision
36. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation d'un agent APS pour l'exercice d'un emploi complémentaire – Décision.
37. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction en l'absence du Secrétaire communal – Ratification – Décision.

38. PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de faire valoir ses droits à la pension d'un ouvrier qualifié – Décision.
39. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Convention – Approbation – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive à partir du 13 03 2007 – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial de morale non confessionnelle temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 05 11 2007 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Rosseignies, le 13 11 2007 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Rosseignies, à partir du 14 11 2007 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d'une interruption de carrière pour congé parental à temps plein (24 périodes) d'une institutrice primaire définitive du 25 02 2008 au 24 05 2008 – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Augmentation de cadre – Ouverture d'une classe maternelle pour 13 périodes du 19 11 2007 au 30 06 2008 à l'école communale de Viesville, Implantation rue Wolff – Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation rue Wolff, à partir du 19 11 2007 – Ratification – Décision.
46. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Rosseignies, les 26 et 27 11 2007 – Ratification – Décision.
47. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation rue Wolff, à partir du 19 11 2007 – Ratification – Décision.
48. PERSONNEL ENSEIGNANT : Agréation de la désignation temporaire pour 24 périodes d'un maître spécial de religion catholique aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 16 11 2007 – Ratification – Décision.
49. PERSONNEL ENSEIGNANT : Ecartement du service par mesure prophylactique d'une institutrice maternelle temporaire à partir du 19 11 2007 – Ratification – Décision.
50. PERSONNEL ENSEIGNANT : Personnel – Mise à disposition – Ratification – Décision.
51. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise à la pension au 01 01 2008 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.

52. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire définitive à partir du 31 05 2007 – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Année scolaire 2007-2008 – Désignation d'un agent APE « enseignement », institutrice maternelle, aux écoles communales de Luttre et de Viesville, à raison de 26 périodes, à partir du 18 01 2008 – Ratification – Décision.
54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Buzet, à partir du 28 01 2008 – Ratification – Décision.
55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix et ce le 28 janvier 2008 – Ratification – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle définitive à partir du 24/11/2006 – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation rue des Lanciers, à partir du 29 11 2007 – Ratification – Décision.
58. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, Implantation Hairiamont, à partir du 04 12 2007 – Ratification – Décision.
59. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 30 périodes, du 28 09 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.
60. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 30 périodes, du 29 09 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.
61. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 30 périodes, du 20 10 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.
62. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 90 périodes, du 20 10 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.
63. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un expert en SS section œnologie à raison de 90 périodes, du 29 09 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.
64. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS laboratoire de graphisme à raison de 80 périodes, du 24 10 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.
65. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un Expert technique et pédagogique section SS et ce à raison de 80 périodes du 01/01/2008 au 30/06/2008 – Ratification – Décision.
66. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS comptabilité à raison de 50 périodes, du 29 11 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.

67. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS Droit à raison de 50 périodes, du 29 11 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.

68. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS Commerce à raison de 50 périodes, du 29 11 2007 au 30 06 2008 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2007

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce procès-verbal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2007 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Prend acte du courrier suivant :

- R.W./D.G.P.L. – 27 11 2007 – Acquisition d'un bâtiment sis rue de l'Eglise 7 à Pont-à-Celles en vue d'y installer la Maison de la Laïcité – Délibération du Conseil communal du 29 05 2007 – Approbation.
- Service Public Fédéral Finances/Didier REYNDERS – 27 11 2007 – Motion du Conseil communal concernant le soutien à Mme Aung San Suu Kyi – Accusé de réception.
- S.N.C.B. – 21 12 2007 – Suppression du point d'arrêt de Pont-à-Celles.
- Gouvernement wallon/Benoît LUTGEN – 27 12 2007 – Mise en œuvre de l'article 21 du décret du 27 06 1996 relatif aux déchets – Calcul et répercussion du coût-vérité des déchets – Année 2008.
- R.W./D.G.R.N.E./Office Wallon des Déchets – 11 12 2007 – Mise en œuvre du décret du 22 03 2007 – Taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets.

- R.W./D.G.P.L. – 18 01 2008 – Compensation octroyée aux communes et aux provinces en raison de la réforme fiscale régionale du 22 10 2003 modifiant les articles 253, 255, 257, 258 et 518 du Code des Impôts sur les revenus 1992.
- A.S.B.L. Pays de Geminiacum – 17 12 2007 – Contrat de Pays du Pays de Geminiacum – Proposition de plan d’action 2008.
- A.S.B.L. Société royale Fédération Nationale des Combattants – 21 11 2007 – Relais sacré 2007 – Remerciements.
- I.G.R.E.TE.C. – 18 01 2008 – I.P.F.H. – P.V. de l’assemblée générale du 19 12 2007.
- I.G.R.E.TE.C. – 18 01 2008 – I.G.H. – P.V. de l’assemblée générale du 13 12 2007.
- I.G.R.E.TE.C. – 18 01 2008 – I.E.H. – P.V. de l’assemblée générale du 13 12 2007.
- Maison du Tourisme du Pays de Charleroi – mail du 21 01 2008 – Réunions du C.A. et de l’AG – 13 02 2008.
- Gouvernement Provincial de Hainaut/Service Tutelle Police/Finances – 15 01 2008 – Dotation communale de la commune de Pont-à-Celles à la Zone de Police BRUNAU pour l’exercice 2008 – Accusé de réception de la délibération du Conseil communal du 19 12 2007.
- R.W./D.G.P.L. – 07 01 2008 – « Actions prioritaires pour l’Avenir wallon » - Exonération du précompte immobilier sur les investissements nouveaux – Compensation 2007.
- R.W./D.G.P.L. – 11 01 2008 – Check-List « Marchés publics ».
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 16 01 2008 – Règlements complémentaires du Conseil communal du 19 12 2007 – Tutelle vers la R.W.
- Ministère Communauté française – 28 12 2007 – Modifications suite au nouveau décret relatif au service général de l’inspection - Inspection secteur maternel de Charleroi : Mme Paola LAHAUT.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 27 12 2007 – Organisation de la circulation et du stationnement sur la Place du Fichaux – Cyclistes admis d’office dans les sens interdits sauf si des raisons de sécurité s’y opposent depuis juin 2004.
- R.W./D.G.P.L. – 27 12 2007 – Délibération du Conseil communal du 12 11 2007 – Centimes additionnels au précompte immobilier – Approbation.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 27 12 2007 – Délibération du Conseil communal du 22 10 2007 – Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation Sentier du Marais Roseaux et rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – Approbation.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 27 12 2007 – Délibération du Conseil communal du 22 10 2007 – Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement Impasse Goutière à Pont-à-Celles (Bibliothèque) – Approbation.
- R.W./D.G.P.L. – 27 12 2007 – Plan Mercure 2007-2008 – Dossiers retenus – Projet rues Theys et des Combattants.
- R.W./D.G.P.L. – 27 12 2007 – Délibération du Conseil communal du 12 11 2007 – Amendement au budget 2007 – Ordinaire et Extraordinaire.
- Province de Hainaut/Députation Permanente – 27 12 2007 - Délibération du Conseil communal du 12 11 2007 – Amendement au budget 2007 – Ordinaire et Extraordinaire.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 21 12 2007 – Code Wallon du Logement – Ancrage communal – Programme communal 2007-2008 en matière de logement – Liste des opérations retenues.
- R.W./D.G.P.L. – 21 12 2007 – Plan Tonus communal – Axe 1 : 2007 – Prévision budgétaire 2008.
- R.W./D.G.P.L. – 10 12 2007 – Financement général des communes – Répartition de la dotation spécifique pour l’année 2007.
- Ministère des Affaires étrangères/Karel DE GUCHT- 17 12 2007 – Motion en faveur de Mme Aung San Suu Kyi – Accusé de réception.
- R.W./D.G.E.E. – 12 12 2007 – Décret du 25 03 2004 relatif à l’agrément et à l’octroi de subventions aux agences de développement local.

- R.W./D.G.A. – 12 12 2007 – Développement rural – Place du Fichaux – Décompte final – Approbation.
- R.W./D.G.P.L. – 14 12 2007 – Délibération du Conseil communal du 22 11 2007 – Centimes additionnels au précompte immobilier – Evocation 1^{ère} phase.
- R.W./D.G.P.L. – 17 12 2007 – Affectation de la vente de l'activité de télédistribution par les intercommunales.
- R.W./D.G.P.L. – 18 12 2007 – Délibérations du Conseil communal du 12 11 2007 – Etablissements dangereux, insalubres et incommodes – Délivrance de sacs poubelles – Approbation.
- R.W./D.G.P.L. – 18 12 2007 – Délibération du Conseil communal du 12 11 2007 – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Approbation.
- R.W./D.G.P.L. – 30 11 2007 – Délibération du Conseil communal du 12 11 2007 – Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2008 – Réserve.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 30 11 2007 – Circulaire relative à la suppression de la tutelle fédérale sur les règlements complémentaires de police de circulation routière.
- R.W./D.G.P.L. – 30 11 2007 – Plan de Prévention de Proximité 2007 – Arrêté ministériel du 09 11 2007 octroyant une subvention aux communes pour le plan de prévention de proximité pour 2007.
- Espace Formations de Pont-à-Celles : chiffres au 30 11 2007.
- Province de Hainaut/Bureau de Sécurité Civile – 05 12 2007 – Solde de fin d'année – Tarification 2005 – Comptes 2004.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 06 12 2007 – Règlement complémentaire sur le roulage – Délibérations du Conseil communal du 12 11 2007 – Accusé de réception.
- Gouvernement wallon/André ANTOINE – 05 12 2007 – Avant-projet d'établissement et de révision du plan de secteur de Charleroi – Infrastructure de l'aéroport Charleroi-Gosselies.
- R.W./D.G.P.L. – 06 12 2007 – Réforme des Plans de prévention de proximité – Avenir des Plans de prévention de proximité 2004-2007.
- R.W./D.G.A.T.L.P. – 13 11 2007 – Subvention relative à l'année thématique 2007 – Petit Patrimoine Populaire Wallon – Restauration du calvaire à Obaix – Notification.
- R.W./D.G.P.L. – 19 11 2007 – Délibération du Conseil communal du 24 09 2007 – Amendement au budget 2007 – Ordinaire et Extraordinaire – Approbation.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 21 11 2007 – Règlement complémentaire sur le roulage – Délibérations du Conseil communal du 22 10 2007 – Accusé de réception.
- Zone de Police BRUNAU – 29 11 2007 – Mesures de sécurité routière quartier Saint Antoine-Launoy – Rapport.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 09 11 2007 – Nomination de Mr Serge MUCETTI en qualité de Consul général de la République française à Bruxelles.
- Charles CHASSEUR, Secrétaire communal honoraire – 06 11 2007 – Cérémonies patriotiques et autres manifestations sociales.
- Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 09 11 2007 – Suivi des « Etats Généraux de la sécurité routière en Région wallonne » - Nouvelle publication éditée en collaboration avec l'I.B.S.R.

S.P. n° 3 – AFFAIRES GENERALES : Motion relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 adoptant l'avant-projet de révision du plan de secteur de Charleroi

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2007 adoptant l'avant-projet de révision du plan de secteur de Charleroi en vue du développement de l'activité et des infrastructures de l'aéroport de Charleroi-Gosselies, en ce comprises les infrastructures ferroviaires et routières, ainsi que de l'activité économique jouxtant la zone aéroportuaire ;

Considérant que cet avant-projet vise essentiellement, sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles, à inscrire :

- un périmètre de réservation d'une largeur de 300 mètres en vue de la liaison ferroviaire entre l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud et la gare de Luttre ;
- deux périmètres de réservation d'une largeur de 300 mètres en vue de l'établissement de la nouvelle dorsale ferroviaire wallonne ;

Considérant que le Conseil Communal est conscient que le développement du transport ferroviaire tant voyageur que marchandise est porteur d'avenir ;

Considérant, cependant, que ce développement doit se réaliser dans le cadre d'une politique globale, cohérente et mûrement réfléchie ;

Considérant que l'arrêté du 27 mai 2004 décidant la mise en révision du plan de secteur de Charleroi et adoptant l'avant-projet de plan en vue de l'inscription d'un premier projet de tracé de la dorsale ferroviaire wallonne entre Rhisnes et Gosselies prévoyait, en son article 3, que la procédure de révision du plan de secteur « *ne sera entamée que lorsque la SNCB aura produit une étude approfondie relative à une nouvelle dorsale wallonne – de frontière à frontière – et à l'amélioration des liaisons entre les aéroports de Gosselies et Bruxelles National via la ligne 140 et entre Gosselies et Charleroi Sud* » ;

Considérant que cette étude concernant la dorsale wallonne de frontière à frontière n'a jamais été réalisée ;

Considérant que l'objectif même de cette dorsale n'a jamais été tranché entre le trafic voyageur ou marchandise ;

Considérant que les zones de réservation pour la dorsale telles que proposées actuellement s'arrêtent brutalement à un bord de carte sans que personne ne connaisse le tracé au-delà de cette limite ;

Considérant que tout développement d'une dorsale wallonne ne peut être envisagé tant qu'un consensus global n'existe pas à ce sujet ;

Considérant que la SNCB (INFRABEL et TUC RAIL) a reçu du Gouvernement wallon une mission d'étude concernant une liaison entre la gare de Luttre et l'aérogare de Charleroi ;

Considérant que le Gouvernement a approuvé l'avant-projet de modification de plan de secteur avant que cette étude soit terminée, comme en atteste un courrier du Ministre Antoine adressé au Collège Communal de Pont-à-Celles en date du 30 novembre 2007 ;

Considérant que les zones de réservation de 300 mètres de large sont, de loin, supérieures à l'emprise nécessaire pour l'implantation normale d'une ligne de chemin de fer ; que cette distance excessive résulte de l'approximation des projets ;

Considérant que ces zones de réservation excessives plongent dans l'insécurité pour de longs mois, voire de longues années, les très nombreux habitants et propriétaires éventuellement concernés par celles-ci ;

Considérant que cet avant-projet provoque un émoi justifié de la population concernée ;

Considérant que le projet de liaison tel qu'il est proposé actuellement menace l'entièreté du quartier de la gare de Luttre et de nombreuses habitations du quartier de Larmoulin ;

Considérant que le tracé à partir de la gare de Luttre s'écarte anormalement de la ligne 124 (en créant une profonde tranchée à cinq voies jusqu'au pont de Baudoux !) hypothéquant définitivement la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Communal Concerté idéalement située à proximité de la gare plutôt que de réutiliser au maximum l'ancienne assiette des lignes 119 et 121, solution moins destructrice pour les quartiers de Larmoulin et de la gare de Luttre ;

Considérant que le projet tel que dessiné sacrifie aussi entièrement un lotissement le long de la Chaussée de Nivelles à Thiméon ;

Considérant qu'un tracé alternatif s'éloignant davantage de l'agglomération de Thiméon est possible ;

Considérant en outre qu'aucune garantie n'est fournie quant à l'intégration paysagère de cette infrastructure et la mise en place de dispositifs anti-bruit ;

Considérant par ailleurs que la protection et la mise en valeur de la chaussée romaine Bavay-Tongres sont tout à fait absentes de la réflexion ;

Considérant que des investissements d'une telle importance ne peuvent se concevoir que sur base d'études approfondies;

Considérant que l'avant-projet est par conséquent inacceptable dans sa forme actuelle ;

Considérant que, dans la première phase de l'étude, la SNCB (INFRABEL et TUC RAIL) prévoit un allongement du temps de trajet entre Bruxelles et Charleroi de 8 minutes en passant par la nouvelle gare de Gosselies ;

Considérant que le Conseil Communal revendique le maintien de la liaison ferrée directe (IC) avec Charleroi par la ligne 124 actuelle ;

Considérant que le Conseil Communal réitère, auprès de la SNCB (opérateur ferroviaire), la demande de création de nouveaux parkings autour de la gare de Luttre en vue d'assurer son développement ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1.

De demander au Gouvernement Wallon :

- a) l'abrogation immédiate de la partie de l'avant-projet de révision du plan de secteur de Charleroi du 19 juillet 2007 située sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles ;
- b) de faire réaliser, comme prévu le 27 mai 2004, une étude approfondie concernant la dorsale ferroviaire wallonne de frontière à frontière ;

- c) d'étudier de manière approfondie, si elle s'avère nécessaire, une liaison ferrée gare de Luttre – aérogare de Gosselies en se basant, notamment, sur les remarques émises ci-dessus ;
- d) d'organiser une large concertation à ce sujet.

Article 2.

De rappeler son attachement au développement de la gare IC-IR de Luttre et de la ligne 124 actuelle.

Article 3.

De revendiquer auprès de la SNCB (opérateur ferroviaire) la création de parkings autour de la gare de Luttre.

Article 4.

De suggérer la mise en service par les TEC d'une ligne de cars rapides et confortables entre la gare de Luttre et l'aérogare de Gosselies en attendant la réalisation de l'éventuelle liaison ferrée.

Article 5.

De publier la présente motion :

- sur le site Internet communal ;
- dans le bulletin communal d'informations, moyennant un avis ;
- aux valves communales.

Article 6.

De transmettre la présente motion

- au Ministre-Président du Gouvernement Wallon ;
- au Ministre Régional du Développement Territorial ;
- à la Cellule de Développement Territorial de la Région Wallonne ;
- à la Direction Générale de la SNCB (INFRABEL, TUC RAIL, SNCB-opérateur ferroviaire) ;
- à la Direction Générale de la SRWT ;
- à la Direction des TEC Charleroi ;
- au Secrétaire communal ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'abstention du Groupe FRONT-NAT., comme suit :

« Le projet de liaison ferroviaire vers l'aéroport de Charleroi aura un coût excessif et nous n'avons aucune certitude sur l'avenir du low cost ! ».

S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : Sanctions administratives communales – désignation des fonctionnaires « sanctionnateurs » provinciaux

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 119*bis* ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, notamment l'article 1^{er} ;

Vu la circulaire OOP30*bis* du 3 janvier 2005 concernant la mise en œuvre des lois du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale et du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2006 décidant de désigner un agent provincial en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives et d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, telle qu'annexée à ladite délibération ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, conclue entre la Province de Hainaut et la commune de Pont-à-Celles ;

Vu le courrier du 21 janvier 2008 de M. Philippe de Suray, Fonctionnaire sanctionnateur, informant la commune de l'arrivée, au sein du Bureau provincial des amendes administratives communales, d'une Fonctionnaire sanctionnatrice adjointe, et sollicitant leur désignation par le Conseil communal ;

Considérant qu'il sera en effet plus aisé pour eux de faire référence à une date de désignation unique dans leurs décisions d'amendes ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De désigner les agents provinciaux suivants en qualité de Fonctionnaires chargés d'infliger les amendes administratives :

- Monsieur Philippe de Suray ;
- Madame Laetitia Di Cristofaro.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- à M. Jean-Luc De Munter ;
- au service des Gardiens de la Paix ;

- au Bureau provincial des amendes administratives communales, Avenue Général de Gaulle 102 à 7000 MONS, à l'attention de M. Philippe de Suray, Fonctionnaire sanctionnateur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 – AFFAIRES GENERALES : Bâtiments communaux – « Local culturel » – Utilisation – Règlement - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-32 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2007 relative à la création d'un conseil consultatif culturel à Pont-à-Celles ainsi que l'adoption de son règlement ;

Considérant que la commune dispose d'un local anciennement dénommé « Local des artistes » au rez-de-chaussée de la maison vicariale du Prieuré à Pont-à-Celles ;

Considérant que la dénomination de ce local ainsi que son utilisation doit être repensée compte tenu de cette nouvelle politique culturelle ;

Considérant que la Maison de l'Emploi de Pont-à-Celles développe un service d'accueil d'enfants pendant que les demandeurs d'emplois effectuent des démarches administratives et qu'elle organise également des formations tout en disposant pas toujours de locaux adéquats ;

Considérant que le local du rez-de-chaussée de l'ancienne maison vicariale convient parfaitement tant pour des activités culturelles que pour les activités de la Maison de l'Emploi ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement d'utilisation de ce local ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sous réserve de l'accord du propriétaire, le règlement du « Local culturel » situé au rez-de-chaussée de l'ancienne vicairie de Pont-à-Celles est approuvé tel que repris ci-après.

Article 2

Le local « culturel » situé au rez-de-chaussée de l'ancienne vicairie du Prieuré à Pont-à-Celles est mis gratuitement à la disposition des utilisateurs identifiés à l'article 3 du présent règlement.

Article 3

Les utilisateurs pouvant bénéficier gratuitement du local visé à l'article précédent sont :

- Les opérateurs culturels locaux, c'est-à-dire toute personne physique ou morale organisant une activité culturelle sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles ;
- La maison de l'Emploi de Pont-à-Celles :
 - pour son service « halte accueil »

Article 4

Si l'utilisateur est un opérateur culturel, l'occupation du local n'est autorisée que si l'opérateur culturel ne poursuit pas de but lucratif.

Article 5

Les demandes d'occupation sont à adresser à l'Administration communale quatre semaines avant l'activité.

Pour les activités régulières, une demande peut être introduite avant le début de l'année civile afin d'établir le calendrier des activités et un horaire d'occupation.

Si une activité démarre en cours de saison, elle devra s'intercaler dans le calendrier des activités régulières et s'adapter aux horaires restants.

De même, l'occupation occasionnelle demandée en cours de saison devra s'intercaler entre les activités déjà programmées, qu'elles soient régulières ou occasionnelles.

Article 6

La demande d'occupation doit stipuler la nature de l'activité, le nom de l'organisateur responsable, le nombre de participants, un numéro de téléphone de référence, la date et l'heure de l'activité.

Article 7

L'organisateur responsable de l'activité devra retirer la clé du local ainsi que le code de l'alarme auprès de l'Administration communale.

Article 8

L'utilisateur est tenu de nettoyer le local ainsi que les toilettes situées dans le couloir après son activité.

Article 9

Les opérateurs culturels locaux devront souscrire une assurance responsabilité civile organisateur.

Article 10

Le précédent règlement relatif à l'utilisation du « Local des artistes » est abrogé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement pour personne à mobilité réduite rue Saint Antoine 10 – Abrogation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que la personne ayant demandé un stationnement pour personne à mobilité réduite est décédée ;

Considérant que dans les abords immédiats, aucune autre personne n'a fait de demande similaire ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Rue Saint Antoine face au n° 10 à Pont-à-Celles, le stationnement à mobilité réduite est abrogé.

Article 2

Cette mesure sera concrétisée par l'enlèvement des signaux E9a + pictogramme handicapé, le marquage au sol sera noirci.

Article 3

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation au Ministère de la Région wallonne – D.G.P.L., rue Van Opré 95 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la limitation de vitesse rue Saint Antoine sur son tronçon compris depuis la fin de l'agglomération de Pont-à-Celles/Luttre jusqu'aux Etablissements DRUINE-MOREAU – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que pour des raisons de sécurité la vitesse doit être limitée à la rue Saint Antoine sur son tronçon compris depuis la fin de l'agglomération de Pont-à-Celles/Luttre ;

Considérant qu'il y a un bâti non continu et en retrait de la voirie sur ce tronçon ;

Considérant qu'il y a donc lieu de limiter la vitesse à 70 km/heure sur ce tronçon ;

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sur le territoire de Pont-à-Celles, rue Saint Antoine sur son tronçon compris depuis la fin de l'agglomération de Pont-à-Celles/Luttre jusqu'aux limites territoriales, la vitesse maximale des véhicules est limitée à 70 km/heure.

Article 2

Cette mesure sera concrétisée par le placement des signaux C43 (70) et C45 (70) et répétée à chaque carrefour.

Article 3

Tout règlement complémentaire antérieur traitant le même sujet sera abrogé.

Article 4

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation au Ministère de la Région wallonne – D.G.P.L., rue Van Opré 95 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'instauration d'un sens unique de circulation dans la rue du Râle à Rosseignies – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

S.P. n° 9 – REPRESENTANTS COMMUNAUX : Désignation de représentants communaux au Comité de Gestion de la Réserve naturelle de Viesville - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les conventions du 1^{er} juin 1995 entre l'Administration communale de Pont-à-Celles et l'asbl « Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique/RNOB », conclues en exécution d'une délibération du Conseil communal du 29 décembre 1994 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 8 octobre 2006 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville cinq représentants communaux dont une personne engagée par celle-ci ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Hélène GOETHALS, Eco-conseillère en charge du dossier, comme représentante de la commune engagée par cette dernière ;

Considérant, pour les quatre autres postes, les candidatures de :

- Monsieur Joël PAQUET
- Madame Mireille DEMEURE
- Monsieur Pierre LEMOINE
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 22 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - Monsieur Joël PAQUET | : 20 oui et 2 abstentions |
| - Madame Mireille DEMEURE | : 20 oui et 2 abstentions |
| - Monsieur Pierre LEMOINE | : 14 oui, 5 non et 3 abstentions |
| - Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN | : 19 oui, 1 non et 2 abstentions |
| - Madame Hélène GOETHALS | : 19 oui et 3 abstentions ; |

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Sont désignés comme représentants communaux au Comité de gestion de la Réserve naturelle de Viesville :

- Monsieur Joël PAQUET
- Madame Mireille DEMEURE
- Monsieur Pierre LEMOINE
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN
- Madame Hélène GOETHALS.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal.
- aux intéressés ;
- à l'asbl « Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique/RNOB ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 10 – LOCATION DE SALLE : Règlement du Conseil communal du 19 décembre 2007 relatif à l'occupation des bâtiments communaux – Exonération - Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de Madame Mireille Dantine, secrétaire de l'A.S.B.L. Thérèse Van Landschoot, dont le siège social est situé rue Roosevelt, 37, à 6238 Luttre, de pouvoir disposer gratuitement du réfectoire de l'école du Centre les dimanches 16 mars 2008, 08 juin 2008 et 19 octobre 2008 pour y organiser des dîners et goûter dont les bénéficiaires serviront à apporter une aide efficace aux malades atteints de maladies graves (leucémie, cancer, sclérose en plaques etc).

Vu le règlement du Conseil communal du 19 décembre 2007 relatif à l'occupation des bâtiments appartenant à la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que cette association, composée de bénévoles, oeuvre dans un but humanitaire et que tous les bénéficiaires sont destinés à aider financièrement les grands malades défavorisés sans en tirer de profit personnel ;

Considérant que compte tenu du but poursuivi, il peut être dérogé au règlement et que la gratuité pour l'occupation des locaux peut être accordée ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Madame Mireille Dantine, secrétaire de l'A.S.B.L. Thérèse Van Landschoot, dont le siège social est situé Rue Roosevelt 37 à 6238 Luttre, est autorisée à pouvoir disposer gratuitement du réfectoire de l'école du Centre les dimanches 16 mars 2008, 08 juin 2008 et 19 octobre 2008 pour y organiser des dîners et goûter dont les bénéficiaires serviront à aider efficacement des malades atteints de maladies graves (leucémie, cancer, sclérose en plaques etc).

Article 2

La présente sera transmise :

- au secrétariat ;
- au demandeur ;
- au receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 11 – LOCATION DE SALLE : Règlement du Conseil communal du 19 décembre 2007 relatif à l'occupation des bâtiments communaux – Exonération - Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement du Conseil communal du 19 décembre 2007 relatif à l'occupation des bâtiments appartenant à la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant la demande de Madame Laurence LECOMTE, responsable des prélèvements de l'Association sans but lucratif « La Transfusion du sang » Boulevard Zoé Drion, 31 à 6000 Charleroi, de pouvoir disposer gratuitement de la salle polyvalente les lundis 17 mars 2008, 23 juin 2008, 08 septembre 2008 et 08 décembre 2008, de 14h30' à 19h15' pour l'organisation de collectes de sang ;

Considérant que le bâtiment demandé est libre aux jours et heures sollicités ;

Considérant que les dons de sang sont salutaires dans le domaine de la santé publique et qu'il s'indique dès lors de leur accorder la gratuité ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Madame Laurence LECOMTE, responsable des prélèvements de l'Association sans but lucratif « La Transfusion du sang » Boulevard Zoé Drion, 31 à 6000 Charleroi, est autorisée à disposer gratuitement de la salle polyvalente les lundis 17 mars 2008, 23 juin 2008, 08 septembre 2008 et 08 décembre 2008, de 14h30' à 19h15' pour l'organisation de collectes de sang.

Article 2

La gratuité leur est accordée

Article 3

Les modalités relatives à l'ouverture du bâtiment peuvent être obtenues par téléphone auprès du service économat au 071/84.90.80 ou 81.

Article 4

La présente sera transmise

- au service secrétariat
- à la Direction de l'Ecole de Viesville
- à la technicienne de surface
- à l'intéressée

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES : Taxe communale sur l'entretien des égouts – Règlement – Taux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 5 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques;

Vu l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers;

Vu la loi communale et notamment l'article 117 alinéa 1^{er} et l'article 118 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94 ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9 lequel insère les articles 1385decies et 1385undecies au Code judiciaire ;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2007 relative à l'adoption du règlement de taxe communale sur l'entretien des égouts pour les exercices 2007 et 2012 ;

Considérant que l'intention du Conseil communal lors du vote du règlement fiscal était de couvrir la période fiscale de 2007 à 2012 ;

Considérant toutefois qu'un règlement fiscal est d'ordre public et que son interprétation doit être restrictive et stricte ;

Considérant dès lors que par principe de bonne administration et dans un souci de sécurité juridique il y a lieu de revoter le règlement fiscal concerné pour les exercices 2008 à 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 oui et 9 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2008 à 2012, une taxe communale annuelle sur l'entretien des égouts.

Sont visés les biens immobiliers bâtis, situés en bordure d'une voirie équipée d'un égout au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est due par tout chef de ménage inscrit au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition aux registres de la population, conformément aux dispositions prescrites par l'article 7 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers pour autant que le bien qu'ils occupent soit situé en bordure d'une voirie équipée d'un égout.

La taxe est également due par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association, exerçant une activité professionnelle quelconque dans un bien visé à l'article 1§ 2 et par lieu d'activité (siège social, siège(s) d'exploitation, etc...) au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, la taxe n'est due qu'une seule fois.

La taxe n'est toutefois pas due pour les chefs de ménage qui ont introduit une demande de changement d'adresse pour un transfert dans une autre commune, ce avant le 1^{er} janvier de

l'exercice d'imposition concerné et dont l'inscription n'a pu pour des raisons administratives être effectuée avant le 1^{er} janvier de cet exercice d'imposition.

Article 3

La taxe est fixée à 25 € par an.

Article 4

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles 112 et 114 de la nouvelle loi communale).

Article 6

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège Provincial du Hainaut pour approbation dans le cadre de la tutelle spéciale,
- Au Gouvernement wallon,
- Au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 décembre 2006 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes, au budget des exercices antérieurs, le financement de certaines dépenses était prévu par le boni extraordinaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le boni extraordinaire est affecté à concurrence de 23.793,43 € au paiement des dépenses suivant le détail ci-après :

Article budgétaire	Libellé	Crédit budgétaire	Affectation
10003/742-53/2007	Achat de matériel informatique APS	5.000,00	1675,00
10403/742-53/2007	Achat de matériel informatique	3.000,00	1675,00
42103/742-53/2007	Achat de matériel informatique	5.000,00	170,00
72218/744-51/2007	Frigos (2) pour l'école Theys et l'école Obaix + cuisinière école Obaix + lave-vaisselle	2500,00	1485,00
73501/742-53/2007	Achat de trente PC's pour l'Espace Formations	8.000,00	7.654,01
76205/749-51/2007	Acquisition d'œuvres d'art	7.700,00	7.700,00
79017/633-51/2007	Subside FE St-Georges à Viesville	1.399,93	1.370,24
42601/732-60/2007	Amélioration divers de l'éclairage public	15.000,00	2.064,18
			23.793,43

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- au service des Finances;
- à Madame Patricia GILSOUL, Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2008 – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il est souhaitable, vu la demande, d'organiser une plaine de vacances pendant les congés scolaires de printemps et d'été, à savoir :

- du mardi 25 mars au vendredi 04 avril 2008 soit 9 jours ;
- du mardi 01 juillet au jeudi 14 août 2008 soit 33 jours ;

Considérant que les disponibilités budgétaires seront prévues au budget 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un personnel d'encadrement et de fixer l'indemnité journalière à allouer à ce personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des parents ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de la plaine seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2008 aux articles 761.111.01 – 761.112.01 – 761.113.01 – 761.117.01 – 761.121.01 – 761.122.03 – 761.122.04 – 761.124.02 – 761.124.06 – 761.124.08 - 761.124.48 – 761.127.03 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Autorise l'organisation d'une plaine de vacances :

- du mardi 25 mars au vendredi 04 avril 2008 soit 9 jours ;
- du mardi 01 juillet au jeudi 14 août 2008 soit 33 jours ;

Article 2

Fixe l'indemnité journalière à allouer au personnel d'encadrement comme suit :

- pour le directeur de plaine : 63,53 €
- pour les moniteurs brevetés : 59,60 €
- pour les aides moniteurs : 56,64 €
- pour le/la convoyeur(se), le taux horaire du personnel des garderies scolaires, soit 8,17 euros l'heure.

Article 3

Charge le Collège communal de procéder à la désignation du personnel concerné.

Article 4

Fixe l'intervention financière des parents à 2,5 euros par jour et par enfant.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- au service du personnel,
- au Receveur communal,
- au Secrétaire communal,
- au service accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un plan social intégré;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un Plan de Prévention de Proximité pour les années 2004 - 2007 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier global 2007;

DECIDE, par 17 oui et 5 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

D'approuver le rapport financier global 2007.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Monsieur Dehont, Délégué du Collège, Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Monsieur Lukalu, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP.
- à Madame le Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - JEUNESSE : Travail de rue – Projet « Bus des quartiers » - Représentation communale au comité d'accompagnement – Composition – Désignation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Plan de Prévention et de Proximité de la Commune de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 12 2007 décidant :

1. d'approuver la collaboration avec l'A.M.O. « Pavillon J » dans le cadre de la mise en place, sur le territoire de l'entité, du projet « Bus des quartiers », en collaboration avec la Commune de Courcelles et l'A.S.B.L. « Centre d'Animation et d'Information Jeunesse (C.A.I.J.) » ;
2. d'approuver la convention réalisée à cet effet;

Considérant que l'article 1 de cette convention dispose qu'il est constitué un comité d'accompagnement composé de représentants de l'ensemble des parties signataires ;

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre et de fixer le mode d'établissement de cette représentation des groupes du Conseil communal, ;

Considérant la proposition du Collège communal de fixer ce nombre à 6 (3 effectifs et 3 suppléants);

Entendu les candidatures des groupes politiques P.S., M.R., C.D.H et ECOLO;

Vu les votes à bulletins secrets auxquels il a été procédé pour la désignation des membres du comité d'accompagnement du projet « Bus des quartiers » ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE,

Article 1

Par 20 voix pour et 2 contre (PETITJEAN, VRANKEN) de fixer à 6 (3 effectifs et 3 suppléants) le nombre de représentants communaux au sein du comité d'accompagnement du projet « Bus des quartiers.

Article 2

De désigner les personnes suivantes comme représentants communaux dans le comité susvisé, selon les résultats du vote à bulletins secrets repris ci-après :

EFFECTIFS

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1. Monsieur Bertrand DEHONT | : 21 oui et 1 abstention |
| 2. Madame Sylviane DEPASSE | : 17 oui, 4 non et 1 abstention |
| 3. Monsieur Jean-Philippe VANDAMME | : 20 oui, 1 non et 1 abstention |

SUPPLEANTS

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| 1. Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI | : 21 oui et 1 non |
| 2. Madame Catherine RICHET | : 18 oui, 2 non et 2 abstentions |
| 3. Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN | : 14 oui, 5 non et 3 abstentions |

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- à la Chef de projet P.P.P.
- à la Commune de Courcelles ;
- à l'A.S.B.L. « Centre d'Animation et d'Information Jeunesse » (C.A.I.J.) ;
- à l'A.M.O. (Pavillon J).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Egouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles – Décompte final des travaux – rectification de la décision du 24/09/2007 – Approbation – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le programme triennal 2001-2003 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne approuvé par le Conseil Communal du 22/03/2001, modifié par sa décision du 05/07/2001 et arrêté par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 10 septembre 2001 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 mars 2000 décidant d'approuver le projet des travaux dont question au montant de 454.167,75 € TVA de 21 % comprise tel qu'établi par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, auteur de projet ; de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché et d'approuver l'avis de marché fixant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2001 approuvant le projet tel qu'adapté suite aux desiderata et remarques émises par la DGPL – Division des Infrastructures Routières Subsidiées et le Service Voyer provincial sur le dossier approuvé le 13 mars 2000 au montant de 354.716,25 € TVA de 21 % comprise ;

VU la délibération du Conseil Communal du 18 mars 2003 rectifiant le devis estimatif des travaux dont question à 453.053,43 € TVA de 21 % comprise ;

VU la notification de l'approbation du projet par le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reçue le 02 octobre 2002 (Réf. IRS/52055/2002.1.SPGE du 16 septembre 2002) ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 11 août 2003 décidant notamment de désigner la SA TRAVEXPLOIT, route de Sartiau n° 27 à 6532 Ragnies au montant de son offre déposée le

13 décembre 2002 rectifié et augmenté de 1,5 % soit 524.367,00 € TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU l'approbation de cette décision en date du 17/12/2003 par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique (réf. IRS/52055/2002.1.SPGE) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21 juin 2004 décidant d'approuver l'avenant n° 1 aux travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles, d'un montant total de 85.552,75 € TVA comprise, tel qu'établi par le Service Technique Communal et accepté par l'entrepreneur adjudicataire la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies ;

CONSIDERANT que le chantier est totalement terminé depuis le 28 octobre 2006 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2006 décidant à l'unanimité d'approuver au montant de 702.925,89 € révisions contractuelles et TVA comprises le décompte final des travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles exécutés par la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies ;

VU la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2007 décidant en rectification de celle du 19/10/2006 d'approuver au montant de 714.382,20 € révisions contractuelles et TVA comprises le décompte final des travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles exécutés par la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies, se décomposant comme suit :

- Travaux principaux :	444.178,50 €
- Avenant n° 1 du 24/06/2004	70.704,75 €
- Travaux supplémentaires :	77.438,34 €
- Révisions contractuelles :	20.877,30 €
- TVA de 21 % :	101.183,21 €
TOTAL GLOBAL :	714.382,20 €

dont 583.008,63 € à charge communale et 131.373,97€ à charge de la SPGE ;

CONSIDERANT que le montant du décompte susvisé après ajustement de l'intervention arrêtée par la SPGE est quelque peu modifié ; qu'il convient de revoir la décision du 24/09/2007 pour prendre en compte ces modifications d'ordre toutefois mineur ;

VU le décompte final des travaux rectifié, établi par le service technique communal se clôturant au montant global de 714.024,17 euros révisions contractuelles et TVA de 21% comprises dont 583.888,16 euros de part communale et 130.136,01 euros de part SPGE ;

CONSIDERANT que ce montant global inclut des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour une somme de 78.599,92 euros hors révisions contractuelles et TVA ;

CONSIDERANT que le montant net du décompte final, c'est-à-dire hors révisions contractuelles et TVA s'élève à 594.534,74 euros présentant de ce fait un en plus de 90.468,84 euros soit +/-18% par rapport au montant de 504.065,90 euros hors TVA des travaux commandés, y compris ceux repris à l'avenant n°1 approuvé le 21 juin 2004 ;

CONSIDERANT pour rappel que ce supplément comprend essentiellement des travaux :

- d'établissement de raccordements et de chambres de visite individuelles pour le raccordement des immeubles riverains (TC1, TC9, TCC5, TC6 : 12.724,32 euros : +/-16% ;
- de remplacement de sol impropre (TC17) : 35.339,75 euros : +/-44% ;
- de dessouchage d'arbres (TC2) : 7.328,58 euros : +/-9% ;

- de tranchées pour impétrants (notamment restructuration du réseau électrique HT) : 8.277,00 euros :+/-10% ;

CONSIDERANT que l'approbation de ce décompte final dépassant de plus de 10% le montant approuvé du marché relève de la compétence du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de retirer sa délibération du 24/09/2007.

Article 2 :

d'approuver au montant de 714.024,17 € révisions contractuelles et TVA comprises le décompte final des travaux d'égouttage de la rue Bois Loué à Pont-à-Celles exécuté par la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies, se décomposant comme suit :

- Travaux principaux :	444.178,50 €
- Avenant n° 1 du 24/06/2004	71.765,32 €
- Travaux supplémentaires :	78.599,92 €
- Révisions contractuelles :	18.144,47 €
- TVA de 21 % :	101.335,96 €
TOTAL GLOBAL :	714.024,17 €

Article 3 :

d'approuver subsidiairement les travaux reconnus nécessaires compris dans le total précisé à l'article 1 ci-avant pour un montant de 78.599,92 €(+/- 18 % du montant initial du marché hors TVA).

Article 4 :

de transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier constitué conformément aux instructions en vigueur à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique via le H.I.T., rue Broucheterre, 96 à 6000 Charleroi.

Article 5 :

de remettre la présente délibération :

- au Service Technique Communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au Service des Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - TRAVAUX : Plan triennal 2001-2003 – Egouttage de la rue des Warchais à Viesville - Ventilation des honoraires entre la commune et la SPGE – Approbation – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 27 février 2006 décidant d'approuver à l'unanimité le décompte final des travaux d'égouttage de la rue des Warchais au montant de 191.086,48 euros révisions et TVA comprises (21% sur part communale) sont hors TVA 173.489,25 euros répartis en 83.796,33 euros de part communale (aménagement voirie) et 89.692,54 euros de part SPGE (égouttage) ;

CONSIDERANT qu'il convient également de ventiler entre les deux maîtres d'ouvrages les honoraires de l'auteur de projet et les frais de la surveillance exercée par la commune fixés de commun accord avant le début du chantier (accord IGRETEC du 15/07/2004) et les honoraires du coordinateur de chantier ;

VU la note de calcul établi à cette fin par le service Cadre de vie fixant les parts respectives des 2 maîtres d'ouvrage sur les frais globaux susvisés s'élevant à 11.376,44 euros hors TVA, à savoir :

- part communale : 5.494,90 euros hors TVA ;
- part SPGE (IGRETEC) : 5.881,54 euros hors TVA ;

VU l'accord en date du 20/12/2007 (réf. DV/MSA/MM/7054 – Projet 06-35960) d'IGRETEC, agissant pour le compte de la SPGE, sur la note de calcul susvisée ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver la ventilation entre la commune et la SPGE des honoraires et frais de surveillance relatifs aux travaux d'égouttage de la rue des Warchais à Viesville comme précisé dans la note de calcul annexée à la présente délibération, à savoir :

- part communale : 5.494,90 euros hors TVA ;
- part SPGE (IGRETEC) 5.881,54 euros hors TVA ;
- Total: 11.376,44 euros hors TVA.

Article 2 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service finances ;
- au service cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 - TRAVAUX : Travaux d'entretien des marquages routiers dans l'entité – Mode de marché, cahier spécial des charges – Approbation – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 alinéa 1 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

VU l'Arrêté du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité de passage sur les voiries de l'entité il convient notamment d'entretenir les marquages routiers où ils s'avèrent nécessaires ;

VU le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service Cadre de Vie ;

CONSIDERANT que cet entretien est estimé annuellement à 15.000 euros TVAC ; que si ce marché est organisé pour une durée de 3 années consécutives il peut donc être estimé à 45.000 euros TVAC ;

CONSIDERANT que ce montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; que ce marché peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 § 2.1.a de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de cette fourniture sont prévus annuellement au budget ordinaire de l'exercice considéré au poste 423/140-06 relatif à la signalisation routière ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de passer un marché public de fournitures relatif aux travaux d'entretien des marquages routiers dans l'entité, d'une durée de 3 ans, estimé à un montant de 45.000,00 euros TVA comprise (21%) pour cette période, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution de ce marché.

Article 2 :

de consulter au moins trois fournisseurs susceptibles d'honorer ce marché.

Article 3 :

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché, proposé par le Collège Communal, annexé à la présente délibération.

Article 4 :

la présente délibération est transmise :

- au Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean PAINBLANC, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 20 - TRAVAUX : Aménagement de la cour maternelle de l'école du Centre à Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 234 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que le revêtement de la cour maternelle de l'école du Centre, rue Célestin Freinet à Pont-à-celles, est dégradé ; qu'afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers de cet espace il importe de remédier à cette situation ;

CONSIDERANT que ces travaux ont été retenu dans le cadre du Programme de Travaux de Première Nécessité (P.T.P.N.) par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ; qu'ils sont donc susceptibles d'être subsidiés à hauteur de 70% par la Communauté Française ;

VU le cahier spécial des charges établi par le service technique communal relatif aux travaux de rénovation de cette cour ;

CONSIDERANT que le montant de ceux-ci est estimé à 34.376,10 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT que ce montant étant inférieur à 67.000 euros hors TVA le marché dont question peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 par. 2.1.a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mise en place par le décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 62.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2008, aux postes :

- en dépenses : 721.10/725-60 : 40.000 euros ;
- en recettes : 721.10/661-51 : 28.000 euros ;
721.10/961-51 : 12.000 euros ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le projet des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle de l'école du Centre à Pont-à-Celles, estimé à 34.376,10 euros TVA de 21% comprise tel qu'établi par le service Cadre de Vie (technique).

Article 2 :

de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché, au moins cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées pour remettre prix.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des finances ;
- au service des travaux pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jean PAINBLANC, Conseiller communal, rentre en séance.

**S.P. n° 21 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Modification à la voirie vicinale –
Suppression d'une partie du sentier n°47 à Liberchies – Approbation - Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la nouvelle loi Communale ;

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la loi du 10 avril 1841 modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 09 août 1948 et 05 août 1953 relative à la voirie vicinale ;

VU la demande de Monsieur Luc VANCOMPERNOLE, domiciliée rue St Pierre, 8 à Liberchies, visant à obtenir la suppression de la partie du sentier n°47 sur le territoire de Liberchies (sentier de Liberchies à Mellet, dit « Dupré Stournois » traversant sa parcelle cadastrée Section A n° 285 A, en bordure des parcelles cadastrées Section n°288 H, 288 K et 287 G, conformément au plan parcellaire établi à l'échelle 1/500^{ième} par Monsieur Jean-Marie LEMAIRE, géomètre, rue Saucelle, 40à 6560 Erquelines) en date du 25 novembre 2007 ;

VU l'extrait des plans de détail 4 et 5 de l'Atlas des Communications Vicinales de la commune de Liberchies annexé au plan parcellaire susvisé précisant notamment le tronçon du sentier à supprimer ;

VU l'enquête commodo et incommodo à laquelle il a été procédé du 27/12/2007 au 11/01/2008 conformément à la législation susvisée, et le procès verbal de celle-ci constatant qu'une observation a été introduite par Monsieur Emile MAYART, 290 Chaussée de Nivelles à 6238 Liberchies ; considérant cependant que cette observation ne concerne pas l'objet de l'enquête mais un projet de lotissement ;

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles contiguës ou voisine, Monsieur et Madame Jean MAHAU et Jeannine LECHIEN, domiciliés rue ST Pierre, 11, Monsieur et Madame Jean-Paul COLETTE et Rosema DEBRYCKE, domiciliés rue St Pierre, 12 et Monsieur et Madame Emmanuel GUILY et Nathalie WANTEN, rue de Savoie, 8 à 6238 Liberchies ont été averti personnellement par un courrier de l'objet et de la tenue de l'enquête susvisée ; qu'aucune de ces personnes n'a manifesté la moindre remarque ou opposition sur la suppression envisagée ;

CONSIDERANT que la partie du sentier dont la suppression est sollicitée, d'une superficie mesurée de 87 ca 61 dm², n'est plus utilisée depuis de nombreuses années ; qu'elle est suppléée par l'existence de la rue de Savoie au tracé quasi parallèle ;

CONSIDERANT que la suppression envisagée ne nuit pas à la circulation générale dans le village de Liberchies ;

CONSIDERANT que cette suppression vise à faciliter le lotissement futur de la parcelle en cause ;

DECIDE, par 17 oui et 5 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1 :

de proposer au Collège provincial du Hainaut la suppression du tronçon du sentier vicinal n°47 à Liberchies (sentier de Liberchies à Mellet dit « Dupré Stournois »), dans sa traversée de la parcelle cadastrée section A n°285A, conformément au plan dressé à cette fin par Monsieur le Géomètre Jean-Marie LEMAIRE en date du 25 novembre 2007, soit pour une superficie mesurée de 87 ca 61 dm².

Article 2 :

de transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier à la Députation Permanente du Hainaut pour décision, via le service Hainaut Ingénierie Technique, rue Brouchettere n°46 à 6000 Charleroi.

Article 3 :

De remettre la présente délibération au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Lotissement d'une parcelle rue Bourbesée à Pont-à-Celles - extension des réseaux d'égouttage et de distribution des fluides et d'énergie – Article 128 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la nouvelle loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande introduite par S.A. SV PATRIMONIA, dont les bureaux sont sis à 1330 Rixensart, rue Roosevelt, 104/10, représentée par Monsieur Vincent SCHOBENS, tendant à diviser en 4 lots à bâtir un bien appartenant pour moitié à Monsieur Guy VANDESTRATE, domicilié Zonienboslaan, 13 à 3090 Overijse et pour l'autre moitié à Madame Huguette VANDESTRATE, domiciliée avenue Henry Dunant 3B54, à 1140 Evere, sis à l'angle de la rue Bourbesée et de la rue Maillemont et cadastré Pont-à-Celles, 1^{ère} division, section B n° 51, conformément au plan établi par Monsieur Luc CORDIER, géomètre à Pont-à-Celles, rue Govaerts, 18 ;

Considérant que le projet nécessite l'extension du réseau d'électricité et la pose d'une canalisation d'égouttage ;

Considérant que le projet nécessite le recul du talus pour permettre la réalisation d'un trottoir de 1,50 de large ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12/10/2007 au 26/10/2007, conformément à l'article 128 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le procès verbal de clôture d'enquête constatant que dans ce cadre, aucune réclamation n'a été déposée ;

Vu le courrier d'IEH – IGH du 11 septembre 2007 relative à l'électrification du lotissement ;

Considérant en outre qu'un égouttage devra être posé pour desservir cette parcelle

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord sur l'extension du réseau d'électricité selon les termes du courrier de l'IEH – IGH et de l'extension du réseau d'égouttage dont l'étude technique devra être fournie par le lotisseur dans le cadre de la demande de permis de lotir la parcelle cadastré section B n°51 sise à l'angle de la rue Bourbesée et de la rue Maillemont.

Article 2 :

D'imposer en charge d'urbanisme la réalisation par le lotisseur le long de la rue Bourbesée, d'une banquette de 2 mètres de large à partir du bord extérieur de la bordure existante, dans laquelle l'égouttage de la parcelle pourra être éventuellement posé, le pied de talus sera reculé en conséquence.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Collège Communal qui l'annexera au dossier de demande de lotir.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 - DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR – Convention-exécution 2003C (avenant 2006) – Aménagement de la maison de village de Luttre – Mode de marché – DECISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal en date du 26 mars 1994 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 14 juillet 1994 ;

CONSIDERANT que ce programme approuvé comprend notamment une fiche projet n°40 (Lot II) relative à l'aménagement d'une maison de village rue Quévry, 11 à Luttre dans un bâtiment communal existant ;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/11/2003, ratifiant celle du Collège Echevinal du 12/11/2003, approuvant le projet de convention-exécution 2003-C proposé par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural – service décentralisé de Thuin, relative à l'aménagement d'une maison de village à Luttre au rez-de-chaussée du bâtiment précisé ci-avant ;

VU la notification en date du 29/12/2003 de l'acceptation de cette convention-exécution en date du 15/12/2003 par le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14/03/2005 décidant d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement d'une maison de village à Luttre, rue Quévry n°11 tel qu'établi par Mr Joël BURNY, architecte, auteur de projet, au montant estimé de 125.379,22 euros TVAC (21%) ;

VU l'accord de la Direction Générale de l'Agriculture – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural sur cet avant-projet, notifié le 25/05/2005 (réf. IG4/D42/T/LN/5326/A03-C/5209) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/11/2005 décidant :

1. d'approuver au montant de 152.687,32 euros TVA de 21% comprise le projet des travaux d'aménagement d'une maison de village à Luttre, rue Quévry n°11, dans un bâtiment communal existant tel qu'établi par Monsieur Joël BURNY, architecte, auteur de projet ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question ;
3. d'approuver l'avis de marché joint à cette délibération reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'A.M. du 08/01/1996 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20/11/2006 décidant d'approuver la proposition d'avenant à la convention exécution 2003-C en Développement Rural du 15/12/2003 relative à l'aménagement d'une maison village à Luttre, rue Quévry n°11, telle qu'établie par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural, prolongeant notamment jusqu'au 31/01/2007 le délai de mise en adjudication des travaux ;

VU la délibération du Collège Communal du 29/01/2007 décidant à l'unanimité :

1. en application de l'article 18 de la Loi du 24/12/1993, de ne pas donner suite à l'adjudication des travaux d'aménagement d'une maison de village, rue Quévry, 11 à Luttre, organisée le 22/01/2007, le montant obtenu du seul soumissionnaire dépassant trop largement le montant de l'estimation approuvée ;
2. de consulter par procédure négociée sans publicité préalable, en application de l'article 17 § 1.d de la Loi du 24/12/1993 des entreprises susceptibles de remettre prix pour ces travaux, en ce y compris la SA COBARDI, seule soumissionnaire dans le cadre de la procédure initiale abandonnée ;

VU la délibération du Collège Communal du 07/01/2008 décidant notamment en application de l'article 18 de la Loi du 24/12/1993 de ne pas donner suite à l'adjudication des travaux d'aménagement d'une maison de village rue Quévry, 11 à Luttre, organisée sous forme de procédure négociée en date du 10/09/2007, les offres obtenues des entreprises dépassant trop largement le montant de l'estimation approuvée par le Conseil Communal ;

CONSIDERANT qu'une 3^{ième} procédure doit donc être organisée en vue de l'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT que vu l'insuccès du recours à la procédure négociée sur base de l'article 17 § 1.d de la Loi du 24/12/1993 il paraît opportun de revenir à un mode de consultation plus large ; que l'adjudication publique initialement retenue et malgré également un échec lors de la 1^{ière} procédure répond à ce desiderata ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 2 non (PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1 :

de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution des travaux d'aménagement d'une maison de village à Luttre dans un bâtiment existant sis rue Quévry, 11, dans le cadre de la 3^{ième} procédure d'adjudication de ce marché.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération en 3 exemplaires à la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural, rue du Moustier, 13 à 6530 Thuin.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération pour information :

- à la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 – DEVELOPPEMENT RURAL- Commission Locale de Développement Rural – Règlement d'Ordre d'Intérieur (R.O.I.) - Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au développement rural du 3 décembre 1991 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 avril 2005 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Considérant que ce point est soumis au Conseil de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu également d'arrêter le Règlement d'Ordre d'Intérieur de cette Commission Locale de Développement Rural ;

Vu le projet de Règlement d'Ordre d'Intérieur annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, VRANKEN) :

Article 1

D'approuver le Règlement d'Ordre d'Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire Communal.
- au Ministre de la Région Wallonne chargé du Développement Rural.
- au Ministre de l'Agriculture de la région wallonne – office wallon de Développement Rural de la Province du Hainaut à Mons.
- à la Fondation Rurale de Wallonie.
- à l'Agence de Développement Local.
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nicole GOISSE, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 25 - PATRIMOINE COMMUNAL : Bâtiment sis rue de l'Eglise n°7 à Pont-à-Celles – Bail emphytéotique/Maison de la Laïcité. Approbation –Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26/12/2006 décidant notamment :

- d'acquérir pour cause d'utilité publique le bien appartenant à Madame G. LEBRUN, sis rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles, cadastré section D n°467x au prix proposé de 310.000 euros ;
- de désigner un notaire en vue d'instrumenter cette transaction pour le compte de la commune de Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège Communal du 05/02/2007 décidant en application du point 4 de la décision susvisée de désigner Maître Hubert MICHEL, Notaire, rue du Fort, 24 à 6000 Charleroi, pour instrumenter l'achat dont question ;

VU la délibération du Conseil Communal du 29 mai 2007 approuvant le programme triennal partiel 2007-2009 de la commune de Pont-à-Celles comprenant uniquement à l'exercice 2007 l'achat du bien dont question en vue d'y installer la Maison de la Laïcité locale ;

VU l'Arrêté Ministériel du 24/08/2007 approuvant la subside de cette acquisition à hauteur de 137.030,00 euros ; que cet arrêté vaut promesse de principe de subside ;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/09/2007 décidant :

1. d'approuver le projet d'acte dressé par le Notaire Hubert MICHEL relatif à l'achat par la commune de l'immeuble sis rue de l'Eglise, 7 à 6230 Pont-à-Celles ;
2. d'autoriser le Collège Echevinal à procéder à la signature de l'acte d'achat dès réception de la promesse de subside (estimée à 137.030 euros) de cette opération

immobilière par la Région Wallonne (DGPL) dans le cadre du Programme triennal 2007-2009 (exercice 2007) ;

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été signé en date du 12/12/2007, la promesse ferme de subsidiation régionale ayant été obtenue en date du 22/11/2007 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors afin de lui donner l'affectation prévue au programme triennal de conclure un bail emphytéotique avec l'ASBL « Maison de la Laïcité » précisant notamment les droits et devoirs de chaque partie ;

VU le projet de bail emphytéotique proposé par le Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 oui, 5 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VRANKEN) et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Article 1

De résilier le bail emphytéotique précédemment conclu avec la Maison de la Laïcité relatif à la maison pontière.

Article 2 :

D'approuver les termes de bail emphytéotique proposé par le Collège Communal à conclure entre la commune de Pont-à-Celles et l'ASBL « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles » pour la location de l'immeuble sis rue de l'Eglise, 7 à Pont-à-Celles, cadastré section D n°467x, en vue de son affectation en « Maison de la Laïcité ».

Article 3 :

De confier au Collège Communal la conclusion de ce bail avec l'ASBL « Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles ».

Article 4 :

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Patrimoine de la commune

Ainsi fait en séance date que dessus.

Madame Nicole GOISSE, Conseiller communal, rentre en séance.

Monsieur Christian MESSE, Premier Echevin, sort de séance.

S.P. n° 26 - PATRIMOINE : Rue Roosevelt n°73 à 6238 Luttre – Vente d'un solde de parcelles à la sclr « Les Jardins de Wallonie » - Amendement partiel du projet d'acte authentique d'aliénation – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2003 décidant de vendre à la sclr « Les Jardins de Wallonie » les biens sis rue Roosevelt n° 73, cadastrés sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section C n° 100 v 2, 100 c 3, 101 g 2, 100 x et 100 r d'une contenance totale d'après le cadastre de 19 ares 71 ca, au prix de 86.700,00 €, outre les frais quelconques liés à ce type d'opération ;

VU la délibération du 20 décembre 2004 décidant, pour des raisons d'obtention de subsides par « Les Jardins de Wallonie », de leur vendre, dans un premier temps, l'immeuble sis rue Roosevelt n°73, cadastré sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section c n° 100 v 2, d'une contenance d'après le cadastre d'un are 50 ca au prix de 76.758,00 € ;

VU l'acte notarié du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi du 21 mars 2005 authentifiant l'acquisition pour cause d'utilité publique, par la sclr « Les Jardins de Wallonie », de l'immeuble sis rue Roosevelt n°73 à Luttre, cadastré sur Pont-à-celles, 4^{ème} division (Luttre), section C n° 100 v 2 au prix de 76.758,00 €, outre les frais afférents à ce type d'opération ;

VU la délibération du Conseil communal du 18 septembre 2006 approuvant le projet d'acte d'aliénation à la sclr « Les Jardins de Wallonie » du solde des biens sis rue Roosevelt, cadastrés sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division (Luttre), section C n° 100 r, 100 x, 100 c 3 et 101 g 2 d'une contenance totale de 18 ares 21 ca au prix de 9.942,00 €, outre tous les frais quelconques liés à ce genre d'opération

VU la proposition d'amendement au projet d'acte authentique soumise par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi chargé de conclure la procédure de mutation immobilière ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'amendement au projet d'acte authentique visant l'aliénation du solde des biens sis rue Roosevelt à Luttre, cadastrés sur Pont-à-celles, 4^{ème} division (Luttre), section C n° 100 r, 100 x, 100 c 3 et 101 g 2 d'une contenance totale de 18 ares 21 ca au prix de 9.942,00 €, outre tous les frais quelconques liés à ce genre d'opération

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert – 13^e et 14^e étages, Place Albert 1^{er} à 6000 Charleroi aux fins de procéder à la conclusion de cette transaction immobilière.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,
- à la sclr « Les Jardins de Wallonie », rue du Cheval Blanc, 55 à 6238 Luttre

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian MESSE, Premier Echevin, rentre en séance.

S.P. n° 27 - PATRIMOINE : Occupation d'un terrain appartenant à la SNCB sis en bordure de la ligne 124 au niveau du canal Charleroi-Bruxelles – Renouvellement de la convention – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 09 avril 1990 approuvant les termes du contrat de location d'un terrain appartenant à la SNCB d'une superficie de 2 ha 64 a 33 ca situé le long de la ligne ferroviaire n°124 à proximité du canal Charleroi-Bruxelles, pour une durée de 9 années, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 8.000 bcf ;

CONSIDERANT que cette convention a déjà été renouvelée une première fois par décision du 12 avril 1999 au montant annuel révisé de 10.000 bcf ;

ATTENDU que le renouvellement de cette convention arrive à échéance le 31 mars 2008 ;

CONSIDERANT, compte tenu de la vocation tant écologique que récréative affectée à cette zone boisée, que cet espace permet d'offrir à la population un lieu de promenade et de découverte proche du centre aggloméré de Pont-à-Celles ;

VU la proposition de la SNCB – Holding Patrimoine de reconduire pour une nouvelle période de 9 ans, prenant cours le 01 avril 2008, la convention d'occupation du terrain en question, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de base fixée à 307,00 € (à l'indice des prix à la consommation de février 2008) ;

CONSIDERANT que ce nouveau prix correspond à peu de chose près au montant indexé de la redevance annuelle acceptée en 1999, le dernier loyer versé en 2007 pour l'occupation de ce terrain s'élevant à 292,03 € ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la reconduction de la convention établie avec la SNCB visant l'occupation d'un terrain leur appartenant, d'une superficie de 2 ha 64 a 33 ca, sis en bordure de la ligne ferroviaire 124, au niveau du canal Charleroi-Bruxelles, à destination de réserve naturelle dans un but scientifique et de promenade publique, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de base de 307,00 € (à l'indice des prix à la consommation du mois de février 2008), pour une nouvelle période de 9 années à partir du 01 avril 2008.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération ainsi que le formulaire de renseignement dûment complété à la SNCB – Holding Patrimoine, Gestion des Gares et des Biens immobiliers – Quai de Flandre, 2 à 600 Charleroi.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 - PATRIMOINE COMMUNAL : Proposition de placement d'une seconde station de téléphonie mobile (Proximus) dans le clocher de l'église d'Obaix centre (Ste Vierge) – Projet de convention d'occupation – Approbation - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la circulaire ministérielle du 14/07/1997 relative aux édifices du culte et à l'implantation de stations de téléphonie mobile sur ces édifices ;

VU l'arrêté royal du 10 août 2005 fixant la norme pour les antennes émettant des ondes électromagnétiques entre 10 Mhz et 10 Ghz ;

VU les délibérations du Conseil communal du 29 août 2005 et du 08 mai 2006 approuvant la convention à conclure avec la société de téléphonie mobile Mobistar s.a. en vue de l'installation d'une station relais de télécommunication dans le clocher de l'église d'Obaix centre (Ste Vierge) ;

VU la délibération du Conseil de Fabrique d'Obaix centre du 11 avril 2007 proposant de conclure une seconde convention visant l'occupation d'une partie du clocher de l'église par l'opérateur Belgacom Mobile s.a. – Proximus en vue de l'installation d'une station de téléphonie mobile pour une durée de 15 ans minimum, renouvelable tacitement par période successives de 3 ans ;

VU le courrier du 20 août 2007 par lequel Mobistar s.a. notifie son accord à Belgacom Mobile s.a. – Proximus concernant son projet d'installation d'une station de téléphonie mobile sur le site de l'église d'Obaix centre (Ste Vierge) ;

VU l'accusé de réception du dossier technique d'antenne, conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 10 août 2005, délivré à Belgacom Mobile s.a. – Proximus par l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications (IBPT) en date du 27 juin 2007 ;

CONSIDERANT que l'IBPT, dans son courrier du 17/12/07, précise qu'aucun des opérateurs présents sur le site de l'église de la Ste Vierge à Obaix ne dépasse les 5% de la norme fédérale aux endroits accessibles au public, que dès lors, le cumul d'émission de ces 2 stations de téléphonie mobile sera également inférieur à ladite norme fédérale ;

VU le projet de convention à conclure entre d'une part la Commune de Pont-à-Celles et la Fabrique d'église de la Ste Vierge (Obaix centre), respectivement propriétaire et usufruitier du bien, et d'autre part Belgacom Mobile sa – Proximus, opérateur - candidat occupant ;

CONSIDERANT que la durée d'occupation du site par l'opérateur étant supérieure à 9 ans, la Fabrique d'église est tenue d'obtenir l'accord de l'autorité religieuse ainsi que l'approbation du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, par 19 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1 :

D'approuver la convention proposée par le Conseil de la Fabrique d'église d'Obaix centre (Ste Vierge) visant l'installation par Belgacom Mobile s.a. – Proximus d'une station relais de télécommunication dans le clocher de ladite église.

Article 2 :

De mandater le Collège communal pour conclure, dès obtention de l'ensemble des autorisations requises, la convention dont question à l'article 1.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Obaix centre (Ste Vierge) en vue d'obtenir l'avis de l'Evêché et l'approbation du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne ;

Article 4 :

De transmettre la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant à Belgacom Mobile s.a. – Proximus, rue du Progrès n°55 à 1210 Bruxelles.

Article 5 :

De transmettre un exemplaire de la délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine de la Commune.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Nadine VRANKEN, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 29 – PATRIMOINE COMMUNAL : Reconnaissance du site dit « ancienne station service BADOT » comme site à réaménager, désignation d'un liquidateur judiciaire, recours éventuel à l'expropriation et introduction d'un dossier au Fonds BOFAS - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2, 5° ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de délibération proposé par Monsieur Yves Delforge, rédigé comme suit :

VU les articles 167 à 171, 181, 183, 184 et 453 à 470 du Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire de l'Urbanisme et du Patrimoine concernant les dispositions relatives aux sites à réaménager ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 juillet 2006 décidant du principe de proposer au Gouvernement de la Région wallonne d'arrêter que le bien cadastré sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division, section A n° 472 r 4, dit « ancienne station service BADOT », et appartenant en dernier lieu à la société faillie Suez Discount soit reconnu comme « site à réaménager », et d'en fixer la périmètre ;

CONSIDERANT que le bien dit « ancienne station service Badot », cadastré sur Pont-à-Celles, 4^e division (Luttre), section A n°472 r 4 n'est plus occupé depuis la mise en liquidation de la société Suez Discount en 1994, dernier propriétaire connu ;

VU le jugement du 28 juin 2005 du tribunal de commerce de Bruxelles déclarant close par faute d'actif la faillite de la société Suez Discount ayant son siège Place de la Constitution, 18 à 1060 Bruxelles et anciennement propriétaire du bien susmentionné ;

CONSIDERANT l'état de délabrement des bâtiments, et la présence d'installations de distribution de carburants (pompes et cuves) toujours en place, que cette situation engendre des risques de dégradation aux propriétés riveraines mitoyennes, ainsi que des risques de pollution du sol et du sous-sol ;

CONSIDERANT que ce bien, qui se situe sur un axe principal de pénétration de l'entité, est totalement laissé à l'abandon, ce qui, outre le fait de donner une image négative de la Commune, est contraire à un aménagement rationnel des lieux ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il est judicieux de prévoir l'assainissement et la réhabilitation de ce site, que pour ce faire la Commune propose au Gouvernement de la Région wallonne de prendre un arrêté reconnaissant ce site comme « site à réaménager » et d'en fixer le périmètre ;

Considérant en outre les possibilités d'aides financières et d'intervention du Fonds BOFAS, et notamment la possibilité d'introduire un dossier jusqu'au 20 mars 2008 ;

Considérant que le dossier doit normalement être rentré par le propriétaire ou l'exploitant du site ;

Considérant que, la liquidation de la SA SUEZ DISCOUNT n'étant pas close, cette dernière est toujours propriétaire du site ;

Considérant néanmoins que le liquidateur est inconnu ;

Considérant qu'il y aurait donc lieu de faire désigner un liquidateur judiciaire, et pour ce faire d'avoir recours aux services d'un avocat ;

Considérant qu'il est cependant important de rentrer, malgré cela, un dossier au BOFAS afin que des budgets puissent, le cas échéant, être consacrés à ce dossier vu la volonté communale d'assainir le site ;

Considérant en outre qu'il convient de décider, d'ores et déjà, de solliciter l'autorisation de recourir à l'expropriation du bien en cas d'impossibilité pour la commune de devenir propriétaire du site par d'autres voies légales ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, :

Article 1.

De proposer au Gouvernement wallonne d'arrêter que le bien cadastré sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division, section A n° 472 r 4, dit « ancienne station service BADOT », et appartenant en dernier lieu à la société faillie Suez Discount, soit reconnu comme « site à réaménager », et d'en fixer le périmètre.

Article 2.

De proposer un périmètre élargi pour cette opération correspondant aux parcelles cadastrales 4^{ème} Division section A n°s 472r4, 472p2, 472y3, 472d3, 472f3, 472s3 et 472r3, telles que coloriées sur l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3.

D'entamer une procédure de désignation d'un liquidateur judiciaire de la S.A. SUEZ DISCOUNT, et d'avoir recours, pour ce faire, aux services d'un avocat.

Article 4.

De solliciter l'autorisation, le cas échéant, de recourir à l'expropriation du bien cadastré sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division, section A n° 472 r 4, dit « ancienne station service BADOT », et appartenant en dernier lieu à la société faillie Suez Discount, en cas d'impossibilité pour la commune de devenir propriétaire du site par d'autres voies légales.

Article 5.

D'introduire auprès du Fonds BOFAS un dossier visant à faire reconnaître l'assainissement du site cadastré sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division, section A n° 472 r 4, dit « ancienne station service BADOT », et appartenant en dernier lieu à la société faillie Suez Discount, comme éligible.

Article 6.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions via le Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, DAU-DAO, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

Article 7.

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Patrimoine ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Christian Messe ;

Considérant que cet amendement a été adopté par 18 voix pour et 3 contre (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour et 3 contre (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

Article 1.

D'entamer une procédure de désignation d'un liquidateur judiciaire de la S.A. SUEZ DISCOUNT, propriétaire failli du bien cadastré sur Pont-à-Celles, 4^{ème} division, section A n° 472 r 4, dit « ancienne station service BADOT », et d'avoir recours, pour ce faire, aux services d'un avocat.

Article 2.

D'envoyer au Fonds BOFAS copie du courrier adressé au Ministre Lutgen relatif au site susmentionné et de solliciter son avis.

Article 3.

De mandater le Collège communal afin d'examiner la possibilité de réaliser une étude d'indication du niveau de pollution du site et, dans l'affirmative, d'entamer celle-ci.

Article 4.

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Patrimoine ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 30 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet - M.B. n° 1 – Exercice 2007 - Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2007 – de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après Budget initial	16 357,96	16 357,96	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	- 146,71	- 146,71	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>16 211,25</u>	<u>16 211,25</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 12 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHET), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 31 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville - M.B. n° 1 – Exercice 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2007 – de la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	12 063,07	12 063,07	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	+ 2 857,88	+ 2 857,88	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>14 920,95</u>	<u>14 920,95</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 12 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHET), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre - M.B. n° 1 – Exercice 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2007 – de la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	27 894,50	27 894,50	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>27 894,50</u>	<u>27 894,50</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 11 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 8 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHET), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;

- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Martin à Thiméon - M.B. n° 2 – Exercice 2007 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2007 – de la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Thiméon, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après MB précédente	18 445,87	18 445,87	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	<u>18 445,87</u>	<u>18 445,87</u>	<u>0,00</u>

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 12 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHET), un avis favorable sur la M.B. n° 2 de 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Thiméon.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - Budget 2008 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d’églises ;

Vu le budget pour 2008 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles et arrêté aux montants de :

- en recettes : 47 372,96 €
- en dépenses : 47 372,96 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 11 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 8 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL) un avis favorable sur le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 34bis - Point supplémentaire demandé par M. Y. Delforge : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Intention d'Igretec de créer une nouvelle zone d'activité économique à la limite des communes de Pont-à-Celles et de Courcelles – Décision de principe de création d'un groupe de travail commun aux deux conseils communaux

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'intention d'Igretec de créer une nouvelle zone d'activité économique sur le territoire des communes de Pont-à-Celles et de Courcelles au nord de la sortie Gouy-Courcelles de l'autoroute E42 ;

Considérant qu'Igretec déposera probablement un projet précis dans les prochains mois ;

Considérant que ce projet répond à une demande réelle provenant de différents investisseurs ;

Considérant que face à ce projet, les deux communes doivent veiller à défendre leurs intérêts légitimes et ceux de leurs concitoyens ;

Considérant que les terres concernées sont celles possédant la meilleure qualité de la région ;

Considérant que ce projet, s'il devait se réaliser, devrait s'inscrire dans le développement durable et dans le respect des spécificités de chacune des communes ;

Considérant que les deux communes ont intérêt à faire valoir leurs revendications le plus tôt possible dans le processus de conception de ce projet ;

Considérant que les revendications de deux communes seront d'autant plus prises en considération si elles sont définies de commun accord ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 voix pour et 1 abstention (DEHONT) :

Article 1.

En cas d'accord de la commune de Courcelles, un groupe de travail commun aux conseils communaux de Pont-à-Celles et de Courcelles sera chargé de rédiger les revendications portées par les deux entités dans le cadre du projet d'Igretec de réaliser une zone d'activité économique au nord de l'autoroute E42, à proximité de la sortie Gouy-Courcelles.

Cette liste de revendications sera soumise à chacun des conseils communaux pour approbation.

Article 2.

Le Collège communal est mandaté pour prendre tous les contacts nécessaires avec le Collège communal de Courcelles pour faire aboutir cette décision et pour négocier les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Article 3.

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique ;
- au Bourgmestre de Courcelles ;
- au Directeur général d'Igretec.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal :

1. Une demande de permis d'urbanisme aurait été introduite concernant la maison incendiée il y a plusieurs mois à la rue Fayat. Quelle est la position du Collège alors que cette maison ne dispose pas de raccordement d'eau et qu'aucune bouche d'incendie se trouve à proximité ?
2. Quand le Collège compte-t-il relancer un nouvel appel à candidature pour la C.C.A.T. ?
3. Les deux logements au coin de la rue Wauters continuent à se dégrader. Quand le bourgmestre compte-t-il prendre les mesures nécessaires pour le maintien de la sécurité publique ?

- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal :

1. Quand le Collège compte-t-il engager du personnel formé pour assurer la bonne gestion de l'informatique communal ? Le Collège est-il intéressé à rejoindre le réseau « Communes Plone » ?
2. De quelles informations le Collège dispose-t-il concernant la fin des travaux pour le remplacement des deux points de la S.N.C.B. à la rue Léonard et à proximité de l'écluse de Viesville ?
3. Quelle initiative le Collège a-t-il déjà pris concernant l'implantation d'un parking de covoiturage à proximité du LIDL à Luttre ?

- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal :

1. Le Collège envisage-t-il d'envoyer prochainement du personnel communal en formation pour acquérir le métier de paveur ?
2. Le Collège compte-t-il procéder prochainement à la réouverture du sentier entre la rue des Couturelles et la rue du Village à Obaix ?

3. Quelle réponse le Collège a-t-il donné à l'enquête lancée dernièrement par l'I.C.D.I. concernant le ramassage sélectif des déchets organiques dans la Commune ?

- Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Mademoiselle Laura DELCOURT, Conseiller communal.

Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S., sort de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. MESSE.